



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne Rhône-Alpes  
Unité interdépartementale Drôme-Ardèche**  
20230703-DEC-DACA0669

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° 07-2023-08-10-00003**

**portant modification de l'autorisation d'exploiter la carrière de roches massives  
calcaires accordé à la société CMSE (Carrières & Matériaux Sud-Est) sur la  
commune d'Alissas**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**VU** le code de l'environnement, notamment l'article R.181-45 ;

**VU** la nomenclature des installations classées ;

**VU** le décret NOR INTA2100151D du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX en qualité de préfet de l'Ardèche ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°07-2022-08-22-00002 du 22 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche

**VU** l'arrêté préfectoral n°93-539 du 24 juin 1993 accordant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière sus-visée pour une durée de 30 ans à compter du 2 septembre 1993 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDCSPP/SAE/281215/01 du 28 décembre 2015 portant modification des conditions d'exploitation de la carrière sus-visée ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07-2017-03-22-004 du 22 mars 2017 autorisant le changement d'exploitant, au profit de la société CMCA, de la carrière sus-visée ;

**VU** le dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension (approfondissement) de la carrière sur la commune d'Alissas déposé le 25 juillet 2022 par la société CMSE ;

**VU** la demande de la société CMSE du 20 janvier 2023 ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 13 juillet 2023 ;

**VU** l'absence d'observation du pétitionnaire consulté par courrier du 13 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la carrière de calcaire sise lieu-dit « La Guérite », autorisée par l'arrêté préfectoral n°93-539 du 24 juin 1993, n'a pas été exploitée dans sa totalité et n'a pas été remise en état ;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière sus-visée a été déposée le 25 juillet 2022 et que celle-ci est en cours d'instruction ;

**CONSIDÉRANT** que les matériaux extraits le seront sur des secteurs de la carrière déjà défrichés, déjà découvert et non remis en état ;

**CONSIDÉRANT** que la prolongation vise uniquement l'exploitation des fronts conformément à l'autorisation en cours ;

**CONSIDÉRANT** que la société CMSE s'engage à modifier les garanties financières de la carrière sus-visée afin que celles-ci couvrent l'ensemble de la période prolongée ;

**CONSIDÉRANT** que le fait d'autoriser la prolongation de l'exploitation de la carrière sise lieu-dit « La Guérite » jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2024 aux conditions prévues par l'arrêté préfectoral n°93-539 du 24 juin 1993 modifié n'entraîne pas un impact global supplémentaire par rapport à l'autorisation initiale ;

**SUR proposition** de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Ardèche ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Prolongation de l'exploitation**

L'autorisation accordée par l'arrêté préfectoral n°93-539 du 24 juin 1993 modifié pour l'exploitation de la carrière sise lieu-dit « La Guérite » sur la commune d'Alissas, au profit de la société Carrières & Matériaux Sud-Est (CMSE), est prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2024 à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 2 : Réduction du périmètre d'extraction**

Les extractions seront réalisées exclusivement sur des secteurs déjà défrichés, déjà découvert et non remis en état du périmètre d'extraction en annexe 1 du présent arrêté.

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-50 du code de l'environnement, il peut être déféré au Tribunal administratif de LYON par courrier ou via le site internet <https://www.telerecours.fr> :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux deux alinéas précédents.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de la justice administrative de Lyon.

### **Article 4 : Publicité**

Conformément à l'article R.181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affiché à la mairie d'Alissas pendant une durée d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de Monsieur le maire et transmis à la préfecture de l'Ardèche.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

#### **Article 5 : Exécution**

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Carrières & Matériaux Sud-Est (CMSE).

Fait à Privas, le **10 AOUT 2023**

Pour le préfet,  
La secrétaire générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle Arrighi', written over a horizontal line.

Isabelle ARRIGHI



## Annexe 1 : Réduction du périmètre d'extraction



-  Périmètre de la demande de prolongation (en accord avec le dossier de demande d'autorisation en cours)
-  Périmètre d'extraction

 Parcelles cadastrales

Sources : IGN Orthophotographie - Cadastre gouv